

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la commune de Villebon-sur-Yvette, Hôtel de Ville salle du Conseil municipal sise 7 Place Gérard Nevers sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme ALEXANDRE Odette Conseiller communautaire, M. BATOUFFLET Patrick membre du Bureau, Mme BERCHON Anne Conseiller communautaire, M. BERNARDON Jean-François Conseiller communautaire, Mme BESSE Geneviève Conseiller communautaire, M. BÉTIN Rémi Conseiller communautaire, Mme BOUVIER Brigitte membre du Bureau, M. BRUN Marcel Membre du Bureau, M. CARIS François Conseiller communautaire, M. CHINZI Jean-Louis Conseiller communautaire, Mme CORP dit GENTI Valérie Conseiller communautaire, M. COUTE Gérard membre du Bureau, M. CRUSE Jean-Pierre Conseiller communautaire, M. DA SILVA Victor Conseiller communautaire, M. DE SOUSA José Conseiller communautaire, M. DAUBE Claude Conseiller communautaire, M. DECUGNIÈRE Dominique membre du Bureau, M. DELAHAYE Vincent Président, Mme DELPLANQUE Marie-Dominique Membre du Bureau, M. DOUTRE Gérard Conseiller communautaire, M. FIORI Henri Membre du Bureau, M. FLÉGEO Jean Vice-Président, M. FONTENAILLE Dominique Vice-Président, M. FUNÈS Gérard Vice-Président, Mme GELOT-RATEAU Sandrine Membre du Bureau, M. GUYADER Alain Conseiller communautaire, Mme HAMIDOU Marie Conseiller communautaire, Mme KOSCIUSKO-MORIZET Nathalie Vice-Présidente (**arrivée à 20 heures 55**), M. LACAMBRE Dominique Conseiller communautaire, M. LAFFARGUE Bernard Conseiller communautaire, M. LECLERC Christian Vice-Président, M. LEPELTIER Jacques Conseiller communautaire, M. MALHERBE Guy Vice-Président, M. MARROUCHI Moustapha Conseiller communautaire, M. MARTEAU Pierre Conseiller communautaire, Mme MATAKOVIC Evelyne Conseiller communautaire, M. MEUR Jean-Pierre Vice-Président, M. NOURY Pascal Vice-Président, Mme PHILIPPOTEAU Elisabeth Conseiller communautaire, M. PINTO Henrique Membre du Bureau, M. PLANÇON Jean-Claude Conseiller communautaire, Mme PUECH Brigitte Vice-Présidente, M. QUAGHEBEUR Henry Vice-Président, Mme RICARDEAU Sylvianne Conseiller communautaire, M. SCOUBE Christian Conseiller communautaire, M. SEGBO Olivier Conseiller communautaire, M. VINOLÈS José Conseiller communautaire.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. MAILLET Jacky
Mme FRERET Michèle
M. SIROT Daniel

Pouvoir à M. FLÉGEO Jean

SECRÉTAIRE : M. BÉTIN Rémi

ACCUEIL, OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM

Accueil de Madame GELOT-RATEAU Sandrine dans ses fonctions de Conseiller communautaire.

Le Président propose de désigner Monsieur Rémi BÉTIN, secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire ne s'y est pas opposé.

SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MOIS DE JUIN 2011.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2011.

VOTE DU CONSEIL : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA CAEE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est rendu compte aux Conseillers communautaires du rapport de présentation des délibérations adoptées en Bureau communautaire et des décisions prises par le Président.

AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU, MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU COMMUNAUTAIRE ET DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS - AU RAPPORT DU PRESIDENT -

Suite à la démission de Monsieur Patrick CHADEL à compter du 7 octobre 2011 (courrier daté du 29 septembre 2011), le Conseil municipal de la commune de Longjumeau a, par délibération du 10 octobre 2011, désigné Madame GELOT-RATEAU Sandrine pour siéger au Conseil communautaire d'Europ'Essonne (CAEE). Il convient donc de l'installer dans ses fonctions de conseillère communautaire.

Par ailleurs, il convient d'élire **un nouveau membre du Bureau**. Conformément aux statuts, ce poste revient à l'un des représentants de la commune de Longjumeau. En conséquence, il est rappelé qu'après le Président, les Vice-présidents et les autres membres du Bureau prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Ils ont la préséance sur les Conseillers communautaires. L'ordre du tableau est déterminé entre conseillers élus, par priorité d'âge.

De plus, Monsieur Patrick CHADEL avait été élu **membre des deuxième** (Développement Économique et Aménagement du Territoire) **et sixième** (Environnement) commissions. Il est donc proposé de procéder à son remplacement au sein de ces commissions.

La candidature de Madame GELOT-RATEAU est proposée pour représenter la commune de Longjumeau comme membre du Bureau, des commissions Développement Économique et Aménagement du Territoire, Environnement ainsi que, suite à la précision apportée par Monsieur FONTENAILLE, au Conseil d'Administration de la pépinière d'entreprises APIS Développement, en remplacement de M. Patrick CHADEL.

DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL (vote à main levée) : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. RAPPORT D'ACTIVITE 2010. - AU RAPPORT DU PRESIDENT -

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus ».

Compte tenu de cette obligation légale et dans un souci d'information et de communication à l'ensemble des citoyens communautaires, la CAEE a réalisé un document destiné à rendre compte de ses activités pour l'année passée.

Le rapport d'activité de la Pépinière Apis Développement est également présenté aux membres du Conseil communautaire. En effet, relevant de la compétence développement économique, le service public de la Pépinière APIS Développement, exploité en régie avec autonomie financière a été transféré à la CAEE aux termes de la délibération du 7 octobre 2009, le reconnaissant d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire **unanime**, a pris acte du rapport d'activité de la CAEE ainsi que celui de la régie autonome de la CAEE, APIS Développement, pour l'année 2010.

3. REVERSEMENT DES INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT À COMPTER DU 01/11/2011. - AU RAPPORT DU PRÉSIDENT -

Par délibération N°EE2007.1.12 en date du 23 janvier 2007, le Conseil communautaire a décidé d'octroyer au Président de la CAEE une indemnité mensuelle qui évolue en fonction de la valeur indiciaire du point.

A ce jour, cette indemnité se monte à 73 % de l'Indice brut 821.

Lors des élections du 25 septembre 2011, Monsieur Vincent DELAHAYE a été élu sénateur. Au regard des dispositions en vigueur s'agissant du plafonnement des indemnités des élus, et en application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de reverser, à compter du 1er novembre 2011, ces indemnités comme suit :

- Mme Brigitte PUECH, 1^{re} Vice-présidente, – moitié de l'indemnité du Président,
- M. Christian LECLERC, 3^e Vice-président, – moitié de l'indemnité du Président.

À LA MAJORITÉ (n'ont pas pris part au vote : 11, abstentions : 20, nombre de votes Pour : 16), le Conseil communautaire a approuvé ces modalités de reversement.

4. ATTRIBUTION DES MARCHES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIFS AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ZAE VIGNE-AUX-LOUPS ET MORANGIS. - AU RAPPORT DE BRIGITTE PUECH

a. Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de requalification de la ZAE Vigne-aux-Loups.

Par délibération en date du 23 mars 2011, la CAEE a présenté en Conseil communautaire la démarche globale du projet de requalification des ZAE communautaires et a procédé à la délégation de sa maîtrise d'ouvrage auprès de la SEMMASSY pour la phase opérationnelle du projet, en autorisant la signature d'une convention de mandat.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la SEMMASSY a procédé au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour les phases conception et réalisation des travaux de requalification de la ZAE de la Vigne-aux-Loups. Ce marché doit permettre le démarrage des travaux avant la fin 2012, conformément aux engagements pris par la CAEE vis-à-vis de ses partenaires financiers.

A la date limite de réception des offres, 17 plis ont été reçus. Toutes ces offres étaient conformes et leurs montants variaient de 390 600 € HT à 887 040 € HT. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour désigner l'attributaire de ce marché le 17 octobre 2011

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres présenté par la SEMMASSY, la commission a retenu à l'unanimité (6 votes pour et 0 vote contre) le candidat suivant :

Groupe EGIS / Philippe Hamelin Paysagiste pour un montant de 612 500 € HT (TF 490 000 € et TC 122 500 €), soit 732 550 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget 2011, chapitre 20.

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITÉ**, a autorisé le Président ou son représentant à signer ce marché.

b. Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de requalification de la ZAE de Morangis.

Par délibération en date du 23 mars 2011, la CAEE a présenté en Conseil communautaire la démarche globale du projet de requalification des ZAE Communautaire et a procédé à la délégation de sa maîtrise d'ouvrage auprès de la SEMMASSY pour la phase opérationnelle du projet, en autorisant la signature d'une convention de mandat.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la SEMMASSY a procédé au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour les phases conception et réalisation des travaux de requalification de la ZAE de Morangis. Ce marché doit permettre le démarrage des travaux avant la fin 2012, conformément aux engagements pris par la CAEE vis-à-vis de ses partenaires financiers.

A la date limite de réception des offres, 20 plis ont été reçus. Toutes ces offres étaient conformes et leurs montants variaient de 321 300 € HT à 688 800 € HT. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour désigner l'attributaire de ce marché le 17 octobre 2011

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres présenté par la SEMMASSY, la commission a retenu à l'unanimité (6 votes pour et 0 vote contre) le candidat suivant :

Groupe SNC Lavallin / Marion Talagrand Paysagiste pour un montant de pour un montant de 594 500 € HT (TF 430 500 € et TC 164 000 €), soit 711 022 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget 2011, chapitre 20.

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITÉ**, a autorisé le Président ou son représentant à signer ce marché.

5. COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU EN MATIÈRE DE PASSATION DES MARCHÉS. - AU RAPPORT DE BRIGITTE PUECH -

Par deux délibérations du 14 avril 2008, le Conseil communautaire a délégué un certain nombre de compétences, d'une part, au Bureau communautaire et, d'autre part, au Président.

Le Bureau s'est vu attribuer l'ensemble des compétences qui peuvent être déléguées par l'organe délibérant en vertu du CGCT, et notamment l'ensemble des pouvoirs en matière de marchés publics, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Le Président, quant à lui, a reçu le pouvoir de prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Au vu des évolutions réglementaires récentes, cette répartition ne répond plus pleinement aux objectifs recherchés. Il est, de plus, apparu pertinent de préciser les contours de cette répartition pour répondre aux impératifs de sécurité juridique des achats.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire a délimité les champs de compétence de la manière suivante :

- **Compétences du Président :**

- Tous les marchés, accords-cadres, y compris leurs avenants, de fournitures et services, passés selon une procédure adaptée. A ce jour sont concernés les marchés dont le montant est inférieur à 193 000 € HT,
- Les marchés, accords-cadres, y compris leurs avenants, de travaux, passés selon une procédure adaptée et dont le montant prévu est inférieur à 500 000 € H.T.

- **Compétences du Bureau :**

- Tous les marchés, accords-cadres, y compris leurs avenants, de fournitures et services passés selon une procédure formalisée,
- Les marchés, accords-cadres, y compris leurs avenants, de travaux, passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 500 000 € H.T.

6. RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DE LA PÉPINIÈRE APIS DÉVELOPPEMENT. - AU RAPPORT DE BRIGITTE PUECH -

Par délibération du Conseil communautaire N°EE2009.12.12 du 16 décembre 2009, la Pépinière d'entreprises APIS Développement a été reconnue d'intérêt communautaire.

Le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) afférent aux opérations de transfert de charges a été approuvé lors du Conseil communautaire du 10 février 2010.

A la suite du départ du titulaire précédemment en poste, Monsieur Dominique FONTENAILLE, Président du Conseil d'Administration de la Pépinière APIS Développement, a procédé au recrutement d'un nouveau Directeur en remplacement de Madame Chantal LEFLOND. Cette personne a signé un contrat qui prendra effet le 21 novembre 2011 (et non le 17 octobre 2011 comme indiqué initialement) avec une période d'essai de 3 mois, pour une durée de 3 ans, renouvelable, avec une rémunération correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Les statuts de la Pépinière d'entreprises prévoient (article 20) que « le Directeur est nommé par le Conseil communautaire sur proposition du Président et après avis du Conseil d'Administration ».

Le Conseil d'Administration de la Pépinière Apis Développement a émis, en date du 5 septembre 2011, un avis favorable à ce recrutement.

Le Conseil communautaire a approuvé **À L'UNANIMITÉ**, le recrutement de Monsieur Olivier FRAUDEAU, Directeur de la Pépinière d'entreprises APIS Développement.

7. MODIFICATION DES STATUTS DU SIPPEREC. - AU RAPPORT DU PRESIDENT -

Par délibération du 21 juin 2010, le Département de l'Essonne a demandé son adhésion au SIPPEREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Par arrêté inter préfectoral du 15 octobre 2009, compte tenu de l'adhésion des communautés d'agglomération Val-de-France et Europ'Essonne, le SIPPEREC est devenu un syndicat mixte dit « fermé », c'est-à-dire composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Au cours de sa séance du 14 octobre 2010, le comité syndical du SIPPEREC a donc délibéré pour approuver, à l'unanimité, l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPEREC, le projet des statuts qui entérine la transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion, et la modification des statuts du SIPPEREC.

Il convient maintenant que chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adhèrent se prononce expressément sur cette adhésion, entraînant une nouvelle configuration du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert, et sur le projet de modification des statuts tel qu'il a été approuvé par le comité syndical du SIPPEREC à l'unanimité.

La commission Finances, Personnel et Affaires générales s'est prononcée favorablement lors de sa réunion du 17 octobre 2011.

Le Conseil communautaire a approuvé **À L'UNANIMITÉ**, l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPEREC, la nouvelle configuration du SIPPEREC en résultant en tant que syndicat mixte ouvert, et la modification des statuts du SIPPEREC.

II - FINANCES

1. ÉTABLISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVES VERSÉES AUX VILLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2011. - AU RAPPORT DE GUY MALHERBE -

Conformément aux dispositions du pacte financier de la CAEE adopté le 23 mars dernier, l'attribution de compensation des villes est minorée de 1%. Cette diminution a été approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux.

Il convient, maintenant, d'approuver le montant définitif de l'AC 2011 qui s'établit à 84 548 160 €. Ce montant sera réparti comme suit :

Communes membres	Montant prévisionnel AC 2011	Montant prélevé (1 %)	Montant définitif de l'AC 2011
Ballainvilliers	1 591 114 €	15 911 €	1 575 203 €
Champlan	3 231 362 €	32 314 €	3 199 048 €
Chilly-Mazarin	10 465 251 €	104 653 €	10 360 598 €
Épinay-sur-Orge	993 363 €	9 934 €	983 429 €
Longjumeau	7 490 707 €	74 907 €	7 415 800 €
Massy	35 543 804 €	355 438 €	35 188 366 €
Morangis	6 828 237 €	68 282 €	6 759 955 €
Saulx-les-Chartreux	1 583 423 €	15 834 €	1 567 589 €
Villebon-sur-Yvette	16 092 404 €	160 924 €	15 931 480 €
La Ville du Bois	1 582 517 €	15 825 €	1 566 692 €
TOTAL	85 402 182 €	854 022 €	84 548 160 €

La commission Finances, Personnel et Affaires générales du 17 octobre 2011 a rendu un avis favorable sur ces chiffres.

Le Conseil communautaire a approuvé **À L'UNANIMITÉ**, le montant définitif des Attributions de Compensation, au titre de l'année 2011 qui s'élève à 84 548 160€ réparti entre les communes comme suit :

Communes membres	Montant définitif de l'AC 2011
Ballainvilliers	1 575 203 €
Champlan	3 199 048 €
Chilly-Mazarin	10 360 598 €
Épinay-sur-Orge	983 429 €
Longjumeau	7 415 800 €
Massy	35 188 366 €
Morangis	6 759 955 €
Saulx-les-Chartreux	1 567 589 €
Villebon-sur-Yvette	15 931 480 €
La Ville du Bois	1 566 692 €
TOTAL	84 548 160 €

2. FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ ET REPARTITION ENTRE LES VILLES. - AU RAPPORT DE GUY MALHERBE -

Dans le cadre du nouveau pacte financier de la CAEE, le Conseil communautaire a également approuvé, le 23 mars dernier, le versement aux communes d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'un montant de 1 750 000 € en 2011.

Le nouveau pacte prévoit que cette dotation se répartit selon quatre critères pondérés :

- l'effort de développement économique (25%),
- le potentiel financier (30%),
- le stock de logements sociaux (30%),
- la production de logements (15%).

Pour l'année 2011, il est proposé de porter le montant de la DSC à 3 250 000 €.

En effet, il a été constaté en 2010 l'encaissement de rôles supplémentaires de la Taxe Professionnelle pour un montant de 2 072 335 €. Cette recette n'ayant pas été prise en compte lors de la mise en œuvre du nouveau pacte financier, il a été proposé en Bureau communautaire du 26 mai 2011 d'en reverser une partie, soit 1 500 000 €, aux communes ; la CAEE conservant les 572 335 € restants.

Il convient de rappeler que ces rôles supplémentaires sont consécutifs à des redressements effectués par les services fiscaux sans que l'on puisse en connaître l'origine ; ils ont donc un caractère exceptionnel et ne peuvent donc pas être considérés comme une recette pérenne de la CAEE.

Le calcul des critères « potentiel financier », « logement » et « logements sociaux », qui représentent 75% de la DSC, s'effectue sur la base des données des fiches de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes transmises par l'Etat fin juin. Nous sommes donc, à ce jour, capables de calculer cette part de la DSC (tableau ci-dessous).

	Potentiel financier (30%)	Nb logements sociaux (30%)	Production logements (15%)	TOTAL
Ballainvilliers	47 412	6 403	21 236	75 051
Champlan		5 928	5 072	11 000
Chilly-Mazarin	214 273	92 718	77 210	384 201
Epinay sur orge	200 099	20 946	20 587	241 632
Longjumeau	309 622	208 991	98 591	617 204
Massy		541 131	202 955	744 086
Morangis		32 882	22 414	55 296
Saulx les Chartreux	76 028	27 033	9 433	112 494
Villebon-sur-Yvette		27 112	17 659	44 771
La Ville-du-Bois	127 565	11 857	12 344	151 766
TOTAL	975 000	975 000	487 500	2 437 500

Les données sur la cotisation sur la valeur ajoutée ne sont pas connues ; il n'est donc pas, à ce jour, possible de calculer la part « effort de développement économique » qui représente 25 % de la DSC.

La commission Finances, Personnel et Affaires générales du 17 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ces chiffres.

Le Conseil communautaire a fixé **À L'UNANIMITÉ**, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 3 250 000 € et a autorisé le versement, dès à présent, de 75% de cette DSC, soit 2 437 500 €, selon les trois critères connus à ce jour et suivant la répartition suivante :

	TOTAL
Ballainvilliers	75 051 €
Champlan	11 000 €
Chilly-Mazarin	384 201 €
Epinay sur orge	241 632 €
Longjumeau	617 204 €
Massy	744 086 €
Morangis	55 296 €
Saulx les Chartreux	112 494 €
Villebon-sur-Yvette	44 771 €
La Ville-du-Bois	151 766 €
TOTAL	2 437 500 €

Il est précisé que le solde (25%) sera défini puis versé dès que les données sur la CVAE seront connues.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2011 à l'imputation 73962.

3. INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC - AU RAPPORT DU PRESIDENT -

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le décompte de l'indemnité pour une gestion sur 12 mois transmis par Madame la Trésorière de Massy fait apparaître une somme de 694,99 € calculée sur les dépenses réelles hors attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire.

La commission Finances, Personnel et Affaires générales s'est prononcée favorablement sur ce projet le 17 octobre 2011.

Le Conseil communautaire a approuvé **À LA MAJORITÉ (1 abstention)**, l'attribution à Madame la Trésorière de Massy, d'une indemnité de Conseil égale à 100 % du montant soit 694,99 € au titre de l'année 2011. Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée communautaire. Elle peut néanmoins être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée.

III – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AU RAPPORT DE PASCAL NOURY -

1. TRÈS HAUT DÉBIT : FINANCEMENT DU PROJET D'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.

L'accès au Très Haut Débit pour les citoyens et les entreprises de notre territoire est devenu un enjeu de développement économique, d'accès aux services et à l'information et même d'éducation. Les entreprises conditionnent de plus en plus l'implantation de leur activité, voire leur maintien sur site, à la possibilité d'accéder à du Très Haut Débit. Les habitants, quant à eux, attendent des pouvoirs publics qu'ils leur permettent de bénéficier de tous les services du numérique (Internet, TV, etc.), actuels et à venir.

C'est pour répondre à cette attente que les villes membres de la CAEE se sont engagées, depuis 2007 dans l'étude d'un dispositif adaptée et qu'elles ont confirmé leur intention de s'engager publiquement en ce sens dans le projet d'agglomération adopté à l'unanimité le 16 décembre 2009.

En effet, il a été constaté que les inégalités territoriales sont importantes sur le territoire d'Europ'Essonne. Dans certaines villes (Massy, Longjumeau notamment), les habitants bénéficient d'une offre performante, avec la présence du câble et de la fibre optique en cours de déploiement, tandis que d'autres (Épinay-sur-Orge, Saulx-les-Chartreux, etc.) doivent se contenter du strict minimum (ADSL).

Afin que de pouvoir exercer pleinement sa compétence sur les réseaux et télécommunications, la CAEE a fait le choix de la transférer à un organisme expert dans ce domaine « le SIPPEREC ». Un objectif a été négocié dans le cadre de cette adhésion : **développer un plan d'équipement de grande ampleur sur l'ensemble du territoire.**

C'est à ce titre, et à la demande de la CAEE, que le 17 juin 2010, le comité syndical du SIPPEREC a lancé une procédure de délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit sur le territoire d'Europ'Essonne. La CAEE s'est d'ailleurs engagée, par délibération du 29 juin 2010, à soutenir financièrement ce déploiement dans le cadre d'une convention de cofinancement. Par ailleurs, une demande de financement pour ce projet a été déposée au titre du volet territorial du Contrat de Projet État Région (GP3) ; le Conseil régional a approuvé cette demande et octroyé un montant de subvention de 5 250 000 €, dont 1 650 000 € première phase (engagement avant fin 2012).

D'autres financements sont sollicités auprès de l'État (PNTHD) et du Conseil général de l'Essonne.

L'ensemble de ces financements sera collecté par le SIPPEREC, directement, et viendra diminuer le montant de la participation versée par la CAEE qui a été envisagée, sur la durée du projet, à hauteur de 5 millions d'€ dans la Prospective Pluriannuelle en Investissement et Fonctionnement présentée lors du DOB 2011.

A la clôture de la consultation menée par le SIPPEREC, quatre candidats ont déposé une offre, dans le délai qui leur était imparti, et par ordre d'inscription au registre des dépôts :

1. COVAGE
2. SFR Collectivités
3. TUTOR
4. AXIONE-ETDE

Suite à l'ouverture des plis par la commission de DSP et à leur étude technique, les quatre candidats ont été retenus.

Au vu de l'analyse conduite au regard des critères de jugement des offres, les offres présentées par les quatre candidats contenaient des éléments satisfaisants et des points d'amélioration propres à chacune de ces offres, sur lesquels pouvait porter la négociation.

La commission a, en conséquence, recommandé à la Présidente d'engager les négociations avec les quatre candidats ayant remis une offre.

A la suite des réunions de négociations et des questions posées, les candidats ont été invités à compléter le projet de convention de délégation de service public et ses annexes en y intégrant leur offre, ainsi que les compléments et précisions qu'il y avait apportés.

Seule la société TUTOR a produit, dans le délai fixé, son offre complète qui constitue un engagement ferme. Les sociétés COVAGE et SFR Collectivités et le groupement solidaire AXIONE-ETDE ont répondu par écrit qu'ils ne déposaient pas de nouvelle proposition.

En annexe à la présente note, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, figure le rapport qui présente :

- les motifs du choix du candidat retenu ;
- l'économie générale du projet de convention de délégation de service public proposé au Conseil Syndical du SIPPEREC, compétent.

Résumé de l'analyse de l'offre de la société TUTOR :

Il ressort de l'analyse réalisée que l'offre proposée par la société TUTOR est celle qui répond le mieux aux critères de jugement des offres et est ainsi, la plus à même de remplir les objectifs de la CAEE.

Le réseau proposé par la société TUTOR vise la desserte des communes de la CAEE, en bonne articulation avec les initiatives des opérateurs privés, dans le respect de la réglementation applicable exposée par le Programme national Très Haut Débit.

La couverture du périmètre de la DSP prendra en compte, le cas échéant, les évolutions du cadre réglementaire.

Le réseau privilégie le support fibre optique jusqu'à l'utilisateur final, caractéristique des réseaux de nouvelle génération (FTTH1 et FTTU2). Le réseau recouvre les zones d'habitat résidentiel (collectifs et pavillons), les entreprises présentes dans les zones résidentielles ainsi que celles regroupées dans les zones d'activité économiques. Il concerne toutes les catégories d'utilisateurs (particuliers, petites et grandes entreprises, établissements publics).

Le réseau combine ainsi la desserte de secteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération qui sont jusqu'alors mal desservis en haut débit et le meilleur standard exis-

¹ « FTTH » ou « Fiber to The Home » désigne un réseau de fibre optique jusqu'au domicile

² « FTTU » ou « Fiber to the User » désigne un réseau de fibre optique jusqu'au site utilisateur final professionnel

tant (la fibre jusqu'à l'utilisateur) comme colonne vertébrale du projet pour les utilisateurs finals.

La fibre optique jusqu'à l'abonné permet de faciliter l'accès aux territoires pour de nouveaux entrants grâce à une architecture de réseau ouverte, multiservices et multi-opérateurs.

Le réseau d'initiative publique sera activé afin de créer les meilleures conditions d'offres de services tant dans l'étendue de leur gamme que dans leurs prix et de manière à stimuler le secteur économique du numérique et les offres d'opérateurs : fournisseurs d'accès Internet (FAI), intégrateurs, fournisseurs de services à valeur ajoutée, fournisseurs de contenus, hébergeurs...

Afin de pouvoir établir le périmètre optimal de desserte du projet, le SIPPEREC conduit la concertation nécessaire avec les opérateurs privés afin qu'ils confirment et précisent, dans le cadre d'une convention, leurs engagements de déploiement FTTH sur les communes de l'agglomération, sur la base des intentions qu'ils ont communiquées lors de l'appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII), au 1^{er} janvier 2011, en application du programme national Très Haut Débit.

Le syndicat communiquera au délégataire les engagements obtenus des opérateurs dans le cadre de cette concertation.

Le délégataire procédera pour sa part, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la convention de concession, à la publication, auprès des opérateurs de communications électroniques et de l'autorité en charge du STDAN, d'un appel au cofinancement, conformément à la réglementation en vigueur, qui permettra à la fois de préciser le contenu du projet d'investissement, son calendrier et la maille d'investissement, pour chacune des phases prévues pour le projet, de présenter les modalités techniques et financières de l'offre de gros d'accès aux lignes de desserte FTTH proposée par le délégataire, et de connaître le contenu exact des programmes de déploiement FTTH des opérateurs privés sur le territoire de l'agglomération.

A la suite de ces échanges, la couverture du périmètre délégué sera réalisée en trois phases selon les modalités décrites à l'annexe n° 2 de la convention « Couverture géographique du réseau », et en fonction du montant de la participation publique que le SIPPEREC sera en capacité d'engager :

La phase 1 comprend à minima :

- 8.107 Sites Utilisateurs Finals Professionnels Potentiellement Activables ;
- 4.000 Sites Utilisateurs Finals Résidentiels Potentiellement Activables, sur le territoire des communes dans lesquelles les opérateurs ne se sont pas engagés à initier de déploiement FTTH avant 3 ans et à l'achever au plus tard 5 ans après le début des travaux, et comprenant la totalité des Sites en zones blanches et grises des communes concernées.

La phase 2 comprend à minima :

- 7 000 Sites Utilisateurs Finals Résidentiels Potentiellement Activables supplémentaires, sur le territoire des communes dans lesquelles les opérateurs ne se sont pas engagés à initier de déploiement FTTH avant 3 ans et à l'achever au plus tard 5 ans après le début des travaux.

La phase 3 comprend à minima :

- La totalité des Sites Utilisateurs Finals Résidentiels Potentiellement Activables, sur le territoire des communes :
 - pour lesquelles les intentions de déploiement des opérateurs ne sont pas étayées par des éléments justificatifs permettant d'assurer leur crédibilité,
 - ou dans lesquelles un retard significatif aura été constaté par le SIPPEREC par rapport au calendrier de réalisation communiqué par les opérateurs, qui s'étaient engagés à initier le déploiement dans les 3 ans et à l'achever au plus tard 5 ans après le début des travaux, et comprenant la totalité des sites en zones blanches et grises des communes concernées.

Le quantitatif des Sites visés sera précisé au moment du déclenchement de la phase 3 par le SIPPEREC. Il est estimé à plus de 9 000 Sites Utilisateurs Finals Résidentiel supplémentaires.

Afin de satisfaire cette obligation de couverture, le délégataire s'engage à déployer le réseau dans un délai maximal de 24 mois. Le montant maximal de la participation publique est fixé à 10 millions d'€, soit 66,7% du coût total prévisionnel de l'investissement de premier établissement prévu par le délégataire.

Ce montant est réparti suivant le phasage du déploiement du réseau à hauteur :

- d'un montant maximal de quatre millions cinq cent mille € au titre de la phase 1 de déploiement du réseau,
- d'un montant maximal de deux millions cinq cent mille € au titre de la phase 2 de déploiement du réseau,
- d'un montant maximal de trois millions d'€ au titre de la phase 3 de déploiement du réseau.

En cas d'amélioration de l'économie générale de la délégation par rapport aux prévisions économiques initiales prévues dans les comptes prévisionnels, le délégataire s'engage à effectuer un reversement au profit du SIPPEREC qui pourra décider d'affecter, totalement ou en partie, au plan d'investissements complémentaires qui sera proposé, le cas échéant, par le délégataire.

Conformément à la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et le SIPPEREC pour le financement du projet, le montant de la participation publique destinée à compenser les obligations de service public imposées au délégataire sera porté par la Communauté d'Agglomération, les financements publics éventuels versés directement au SIPPEREC, attendus notamment de la Région, venant en déduction de la participation de la collectivité.

Le Bureau Communautaire, dans sa séance du 22 septembre 2011, a donné un avis favorable, à l'unanimité, à la conclusion de ce dossier. Réunie le 4 octobre 2011, la commission Développement Économique s'est prononcée favorablement, sans émettre de réserve.

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITÉ** :

A PRIS ACTE de l'attribution de la délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit sur le territoire d'Europ'Essonne, par le SIPPEREC à la société TUTOR (le conseil Syndical du SIPPEREC, réuni le 11 octobre 2011, a approuvé, à l'unanimité, la conclusion de cette DSP).

A APPROUVÉ le montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération sollicité par le SIPPEREC au titre du financement des ouvrages constitutifs du réseau de communications électroniques Très Haut Débit sur le territoire d'Europ'Essonne à hauteur d'un montant maximal de dix millions (10 000 000) €, réparti suivant le phasage de déploiement du réseau, et décide que les modalités de versement de ce montant au SIPPEREC sont fixées comme suit :

- un versement de deux millions (2 000 000) € dans le mois qui suivra la notification au délégataire par le SIPPEREC du déclenchement de la phase 1 de déploiement du réseau,

Le versement de cette somme se rapportant à l'exercice de l'année 2011.

- un versement de deux millions cinq cent mille (2 500 000) € avant le 30 mars 2012,
- un versement d'un million cinq cent mille (1 500 000) € dans le mois qui suivra la notification au délégataire par le SIPPEREC du déclenchement de la phase 2 de déploiement du réseau.

déduction faite des aides publiques qui auront été obtenues par le SIPPEREC auprès de toute personne publique susceptible de participer, aux côtés de la Communauté d'agglomération, au financement du projet de couverture Très Haut Débit du territoire de la Communauté d'Agglomération et effectivement versées au

Syndicat à la date d'appel du versement de la Communauté d'Agglomération Europ'essonne pour la phase 2 ;

Le versement de ces sommes se rapportant à l'exercice de l'année 2012.

- un versement d'un million (1 000 000) € avant le 31 janvier 2013,
- un versement de trois millions (3 000 000) € dans les 12 mois qui suivront la notification au délégataire par le SIPPEREC du déclenchement de la phase 3 de déploiement du réseau,

déduction faite, pour ces deux versements, des aides publiques qui auront été obtenues par le SIPPEREC auprès de toute personne publique susceptible de participer, aux côtés de la Communauté d'agglomération, au financement du projet de couverture Très Haut Débit du territoire de la Communauté d'agglomération et effectivement versées au Syndicat à la date d'appel des versements de la Communauté d'Agglomération Europ'essonne pour les phases 2 et 3 ;

Le versement de ces sommes se rapportant à l'exercice de l'année 2013.

A AUTORISÉ Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et de son financement.

S'EST ENGAGÉ conformément au contenu de la Délégation de Service Public conclue par le SIPPEREC avec TUTOR, à cofinancer le déploiement d'un réseau qui couvre 99% des foyers et 100 % des entreprises de la CAEE.

Les crédits sont inscrits au budget 2011 chapitre 23

IV- ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE -AU RAPPORT DE DOMINIQUE FONTENAILLE -

1. CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHÉS DE LA CAEE ET DE SES VILLES - VOTE DE PRINCIPE SUR LE DISPOSITIF.

Le dispositif de mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics des collectivités du territoire d'Europ'Essonne, s'inscrit dans la volonté intercommunale de favoriser l'emploi de la population en insertion (chômeurs de longue durée et bénéficiaires des minimas sociaux). L'adhésion de la CAEE en mai 2010 à l'association Atout PLIE a constitué la première étape de cette politique. Elle s'est traduite par la mise en place d'une nouvelle méthode de prise en charge de la population en insertion, par les structures emplois. 145 personnes seront ainsi portées vers l'emploi en 2011.

Un second volet de cette politique est désormais proposé par l'association Atout PLIE qui a créé en mars 2011, une cellule d'animation et de facilitation de l'application de la clause d'insertion pour le compte des collectivités adhérentes. Ainsi les dix communes de l'agglomération et les services de la CAEE vont pouvoir bénéficier d'une prestation facilitant le recours aux clauses d'insertion dans le cadre de leurs marchés publics et le suivi de sa bonne application par les entreprises titulaires des marchés.

Le Code des marchés publics autorise les donneurs d'ordre à inclure, dans le cahier des charges des marchés, une clause permettant d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficulté d'insertion.

Conçue pour faciliter les démarches et alléger la tâche des services communaux, la prestation d'Atout Plie auprès des collectivités volontaires s'effectuera dans le cadre d'une convention, sans incidence financière pour les communes. La prestation proposée concerne tous les types marchés : travaux, services et fournitures. Elle permettra à la collectivité d'élaborer un diagnostic et de définir les objectifs en termes de nombre de marchés concernés, de résultats attendus et de volume d'heures d'activité générées. Une personne interlocutrice devra être identifiée et un comité de suivi communal sera proposé. La cellule

d'Atout Plie sera l'interlocutrice des maîtres d'ouvrages délégués et des maîtres d'œuvre délégués en ce qui concerne la bonne application de la clause d'insertion.

Par ailleurs, afin de marquer l'engagement de la CAEE et des autres collectivités adhérentes au PLIE (CAPS, CCPL, Marcoussis et les Ulis) une signature officielle d'une Charte pour « une commande publique au service du développement économique de l'emploi et de l'insertion » est prévu le 16 décembre 2011 à la préfecture en présence de Pierre LAMBERT Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Consultée à ce sujet, la commission Action sociale, Logement et Politique de la ville a émis un avis favorable le 12 octobre 2011.

Le Conseil communautaire a approuvé **À L'UNANIMITÉ**, ce dispositif et a autorisé le Président ou son représentant à signer la convention tripartite avec les villes, ainsi que la Charte d'engagement.

2. POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'AIDE AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL.

La Communauté d'Agglomération a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 2 février 2011. L'une des actions prioritaires développée dans ce document est de favoriser la construction de logements sociaux, en améliorant leur répartition sur le territoire d'Europ'Essonne.

Afin d'atteindre les objectifs inscrits au PLH et principalement celui de construire 1903 logements sociaux dans sa période d'application, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne s'engage à aider systématiquement tout projet de logement locatif social inscrit dans le PLH. Les autres projets ne recevront leur subvention qu'après avis express de la commission Action sociale, Logement, PLH et Politique de la ville, qui déterminera à titre dérogatoire le montant à attribuer à chaque projet présenté.

Cette aide se compose de la redistribution des prélèvements SRU, augmentée d'une contribution issue des fonds propres d'Europ'Essonne. Le montant des prélèvements étant appelé à diminuer avec la réalisation de nouveaux logements, la CAEE s'engage à maintenir cet effort durant toute l'application de son premier PLH. Chaque nouveau logement créé en PLUS et PLAI pourra recevoir 3000 € et l'aide à l'acquisition-amélioration sera de 1 500 € par nouveau logement mis en service.

L'aide sera attribuée, par le Bureau Communautaire, sous condition de mixité d'au moins deux des financements (PLS – PLUS – PLAI) dans les programmes et le respect de la réglementation thermique 2012 (RT2012) en matière de consommation énergétique des bâtiments.

Les pourcentages de réservations de logements relatifs aux futures attributions sont laissés à la libre discussion entre les bailleurs et les villes recevant les projets subventionnés.

Un premier avis favorable a été émis sur ce dispositif par la commission Action sociale, Logement et Politique de la ville le 15 juin 2011, ainsi que lors de la réunion du Bureau communautaire du 7 juillet dernier.

Le 12 octobre 2011, la commission Action sociale, Logement et Politique de la ville s'est à nouveau prononcée favorablement.

Le Conseil communautaire a adopté **À L'UNANIMITÉ** le principe d'attribution d'une subvention à toute opération de construction de logement social dont le déséquilibre financier du fait du surcoût du foncier ou toute autre difficulté technique aura été prouvé et a autorisé l'attribution de 3000 € par logement neuf financé en PLAI ou PLUS et de 1 500€ par logement social neuf réalisé en acquisition amélioration.

Les crédits sont inscrits budget 2011, chapitre 65.

3. AVIS SUR LA TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS LOGEMENTS.

Le Préfet de Région Île-de-France a fait parvenir à Europ'Essonne le projet de territorialisation des objectifs logements fixés par la loi du 3 juin 2010 à 70 000 logements par an en Île-de-France. Il est demandé à la CAEE d'émettre un avis par voie de délibération dans un délai de trois mois, soit avant le 4 novembre 2011.

Ce projet appelle plusieurs remarques :

- Le projet de territorialisation des objectifs logements insère la CAEE dans un bassin dit « Arpajon-Limours-Massy – les Ulis ». Ce territoire agrège 5 EPCI compétents en matière d'habitat, appelant le « niveau local » à décliner plus finement le cadrage. La CAEE ne sait donc pas pour l'instant quel serait son objectif.
- Le projet du Préfet de région prend en compte « l'effet Grand Paris » mais ne précise pas les limites de cet effet, le périmètre retenu étant très différent du territoire en OIN.
- La CAEE, qui doit signer un Contrat Départemental Territorial (CDT) dans le cadre d'action de l'Établissement Public Paris-Saclay (EPPS), ne retrouve plus le critère central de maintien du taux d'emploi justifiant les nouveaux objectifs logements, ce qui pose la question de l'articulation de ces objectifs avec ceux du CDT à signer.
- La CAEE qui a adopté son PLH en février 2011 souligne le manque de visibilité à long terme des objectifs de l'État. Celui-ci remet en cause les objectifs qu'il a validé il y a moins d'un an, et pour lesquels les collectivités lancent les opérations correspondantes.

Cette question a été présentée le 12 octobre 2011 devant la commission Action sociale, Logement et Politique de la ville.

Dans l'état actuel de la proposition et compte tenu des remarques ci-dessus énoncées, le Conseil communautaire **unanime**, a émis un avis défavorable au projet de territorialisation des objectifs logements, en attendant de plus amples explications sur les objectifs précis à atteindre pour chaque EPCI.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND D'AMENAGEMENT URBAIN.

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne a pour objectif de favoriser et d'augmenter l'offre de logement social accessible sur son territoire. Afin de répondre aux engagements du programme local de l'habitat (PLH) adopté le 2 février 2011, la CAEE a engagé une politique volontariste sur le foncier et l'immobilier (aides au logement locatif social, préparation d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), suivi des actions du PLH par le comité de pilotage du 30 novembre prochain).

En parallèle, le Préfet de région a récemment fait parvenir, à Europ'Essonne et à toutes les communes membres, un courrier nous informant que la CAEE est éligible à une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain d'Ile de France (FAU) pour les dépenses des communes en faveur d'opération de construction de logements sociaux.

Il apparaît ainsi qu'au sein d'Europ'Essonne :

- la ville de Ballainvilliers génère les droits pour la première part (31 565 €),
- les villes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Longjumeau, Morangis, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette et La Ville Du Bois génèrent les droits pour la 2^e part (369 094 €).

Considérant que le FAU peut renforcer l'action de la communauté et des communes pour la réalisation de certaines opérations plus difficiles à sortir, Europ'Essonne souhaite solliciter

en tant que de besoin la subvention FAU pour soutenir un peu plus les actions visant à produire une offre nouvelle de logement social, au sens où l'opération aura pour effet d'accroître le nombre de logements locatifs sociaux.

La Communauté d'Agglomération s'engage par ce fait, à respecter le règlement du comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain de l'Île-de-France joint à cette délibération.

Europ'Essonne sollicitera le FAU pour chaque action foncière réalisée sur l'opération logement social et qui rentrera dans les conditions d'attribution décrit dans le règlement en première ou en deuxième part.

Le 12 octobre 2011, la commission Action sociale, Logement et Politique de la ville a émis un avis favorable sur ce dispositif.

Le Conseil communautaire a autorisé **À L'UNANIMITÉ**, le Président ou son représentant à solliciter auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) des subventions dans le cadre de l'attribution de crédits dédiés à l'habitat social pour l'année 2011, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

V- EAU - AU RAPPORT DE JEAN-PIERRE MEUR -

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC (SP) DE L'EAU PAR LE SEDIF.

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne a adhéré au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), prenant ainsi la suite de la convention qui liait la ville de Massy à ce même syndicat.

La CAEE se doit donc de présenter à ses conseillers communautaires le rapport 2010 du SEDIF, dont voici les points saillants (à noter que la plupart des indicateurs valent pour l'ensemble du périmètre et pas spécifiquement pour la ville de Massy). Cette présentation s'inscrit dans la continuité de celle effectuée, le 9 juin dernier, pour le service public de l'eau délégué à la Lyonnaise des Eaux dans les autres communes de la CAEE.

Le point le plus important à rappeler est la conclusion d'une nouvelle Délégation de Service Public (DSP). Cette délégation, attribuée à Veolia-Eau, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de 12 ans.

Parmi les points importants de cette DSP, doivent être soulignés :

- la mise en place d'un tarif progressif en fonction des m³ consommés : 1,24 € HT pour les 180 premiers m³ et 1,41 €/m³ HT au-delà. (En 2009, le prix du m³ était de 1,73 € sur la base d'une consommation de 120 m³) Sur chaque m³ d'eau, la part revenant au SEDIF est de 0,45 €/m³,
- le déploiement de la télé-relève sur 5 ans,
- un engagement environnemental avec un service neutre en carbone,
- la mise en place du programme Eau Solidaire pour les usagers connaissant des difficultés, notamment financières.

En plus de ces engagements contractuels, le contrat de DSP comprend de nombreuses dispositions ayant vocation à assurer une transparence de la rémunération, des comptes et de l'activité du délégataire.

Ont également été préparés puis votés le schéma directeur d'investissement 2011-2025 reprenant les axes structurants de la politique d'investissement du SEDIF pour les quinze prochaines années, et le plan quinquennal d'investissement 2011-2015, qui en est la déclinaison et représente un demi-milliard d'€ HT d'investissements.

Le SEDIF dessert 144 communes (5 % de ces communes sont dans l'Essonne), dont 13 établissements publics de coopération intercommunale. En 2010, le SEDIF comptabilisait 550 846 abonnements (+ 0,53 % par rapport à 2009). La consommation 2010 est restée

stable par rapport à 2009, pour un volume 2010 de 248 millions de m³. En 2010, 15 km de canalisation ont été posées sur un linéaire total de 8 819 km.

Il existe trois usines principales du SEDIF : Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand et Méry-sur-Oise et trois usines sur nappes souterraines (Aulnay-sous-Bois, Pantin et Neuilly-sur-Seine).

En 2010, sur 4900 prélèvements bactériologiques effectués, seuls deux ont révélés la présence de micro-organismes, ces anomalies étant dues à des défauts dans les réseaux de distribution privés des immeubles.

Les commissions Transports et Eau le 20 septembre 2011, et Environnement le 21 septembre 2011, ont examiné et pris acte de ce rapport.

Le rapport du SEDIF est mis à la disposition du public pour consultation, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil communautaire **unanime**, a pris acte du rapport du SEDIF.

VI- AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE. - AU RAPPORT DU PRESIDENT –

Par lettre en date du 12 juillet 2011, le Préfet de l'Essonne a transmis, pour avis, aux Présidents des EPCI et Maires des communes du département, le projet de schéma de coopération intercommunale qu'il a élaboré.

L'avis de la CAEE est sollicité, conformément aux dispositions prévues par la loi du 16 décembre 2010 qui organise la consultation des villes et EPCI préalablement à prise de position par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Le schéma prévoit que la CAEE serait significativement restructurée ; elle compterait, désormais, 14 communes : 9 provenant de l'actuelle communauté (Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, La Ville du Bois, Longjumeau, Massy, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette), 3 provenant de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix (Monthéry, Nozay et Villejust) et 2 communes n'appartenant à aucune communauté (Linas et Marcoussis). La commune de Morangis ne ferait donc plus partie de la CAEE et serait rattachée à la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne. De même, Longpont-sur-Orge quitterait la CCCH pour rejoindre la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Le nouvel EPCI compterait, alors, 147 707 habitants contre 130 000 aujourd'hui.

Ce projet de schéma diffère très significativement de celui élaboré en 2006 et approuvé par les élus locaux qui se fondait, lui, sur une cohérence territoriale en accord avec les réalités locales de ce secteur du nord-ouest Essonne.

Les 10 communes d'Europ'Essonne ont délibéré sur ce projet :

- sept d'entre elles se sont prononcées défavorablement (Chilly-Mazarin, Ballainvilliers, La Ville du Bois, Saulx-les-Chartreux, Champlan, Massy et Villebon-sur-Yvette).
- Trois d'entre elles se sont prononcées favorablement (Morangis, Longjumeau et Épinay-sur-Orge).

Ce schéma ne peut être accepté par la CAEE d'abord et avant tout car il l'ampute d'une commune essentielle dans le dispositif de coopération intercommunale de ce territoire : Morangis. Depuis 5 ans, l'intercommunalité s'est construite avec cette commune, pour laquelle des investissements significatifs ont été engagés : PLH, déploiement d'une navette de proximité, engagement de la requalification de la ZAE, réalisation d'un réseau d'initiative publique de Très Haut Débit, etc...

Un autre argument majeur milite en faveur d'un refus du schéma du Préfet : la problématique de la gestion du parc d'entreprises Courtaboeuf n'y est pas traitée puisque le parc restera partagé entre deux intercommunalités : la CAEE (pour Villebon-sur-Yvette et

Villejust), sous réserve d'une modification de l'intérêt communautaire, et la CAPS (pour les Ulis). Les difficultés de gouvernances vont donc persister alors que ce site a grand besoin d'un rassemblement des énergies pour mener à bien sa requalification.

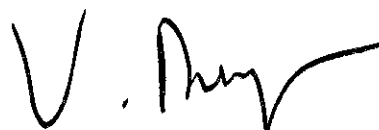
Dans ces conditions, le Conseil communautaire **À LA MAJORITÉ (nombre de votes Pour : 30, nombre de votes Contre : 16, nombre d'Abstentions : 2)**, a émis un avis défavorable au projet de schéma de coopération intercommunale présenté par le Préfet de l'Essonne.

VII- FIXATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE - AU RAPPORT DU PRÉSIDENT-

Il a été décidé **À L'UNANIMITÉ**, de réunir le prochain Conseil communautaire sur la commune de Ballainvilliers.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "V. Delahaye".

Vincent DELAHAYE